



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 21 Mars 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-03-38

FESTIVAL ERITAJ «MEMOIRES VIVANTES AN NOU »- LABELLISATION

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 5

Délégations : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un mars à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (07) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU

M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. REMPAT

Etaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

FESTIVAL ERITAJ «MEMOIRES VIVANTES AN NOU » LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, la Commune de Petit-Canal porte fièrement le surnom de « *Petit-Canal - Carrefour de l'Histoire* », reflet de la richesse de son patrimoine culturel et historique. Pour mettre en valeur cet héritage, la Commune a instauré le Grand Festival Culturel Canalien, qui atteint, chaque année, son apogée avec le Festival ERITAJ « Mémoires Vivantes An nou ».

Créé en 2015, ce festival a pour vocation de célébrer une part emblématique de notre histoire et de transmettre nos savoirs-faire traditionnels de génération en génération. À travers son village mémoriel, ses conférences-débats, ses universités populaires ainsi que ses diverses représentations scéniques et musicales, le Festival met en lumière notre patrimoine.

Pour marquer ses dix ans d'existence et lui conférer la reconnaissance qu'il mérite, tant sur le plan national qu'international, un travail de valorisation soutenu a été mené pendant plusieurs mois. Ce travail a permis d'obtenir les distinctions suivantes :

- **Le label de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage (FME)**, en reconnaissance du travail de mémoire réalisé par le festival. Créée en 2019, cette institution française d'utilité publique soutient des projets liés à l'histoire des traites, de l'esclavage et à leur abolition, ainsi qu'à la pédagogie, à la transmission de la mémoire, à la lutte contre le racisme et au dialogue interculturel.
- **L'emblème du Patrimoine Culturel Immatériel de France (PCI)**, attribué par le Ministère de la Culture pour la valorisation des sonorités gwo-ka. Cet emblème, qui s'inscrit dans le cadre de l'Inventaire national du Patrimoine Culturel Immatériel, est réservé aux détenteurs de pratiques culturelles immatérielles reconnues.
- **Le patronage de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU)**, qui souligne l'engagement de la Commune de Petit-Canal dans la valorisation de son patrimoine et la transmission de la culture guadeloupéenne. Le patronage représente la plus haute marque de distinction qu'une commission nationale peut accorder. Il vise à reconnaître et appuyer des projets ou événements exceptionnels, en adéquation avec les domaines d'action de l'UNESCO.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

1. **DE VALIDER** l'inscription du Festival ERITAJ « Mémoires Vivantes An nou » sur le répertoire des patronages de la CNFU ainsi que sur le site du Ministère de la Culture et celui du Ministère des Affaires Etrangères.
2. **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes actions visant à accroître le rayonnement du festival.
3. **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour assurer la bonne tenue et le succès de cet événement.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 mars 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénait SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (07) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. REMPAT

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250321-BMNA2025030338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet